

Séance du 24/05/2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 mai à 20 heures 30 minutes, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

Présents : BERNARD Joseph, HUON Emma, , TERRAIS Isabelle, LARMET Arnaud, MARTIN Jean-Yves , LE BRIS DAVID,

Absent : BOUTIER Yann, DOWNIE Denise, QUELEN Michael

Procurator: QUELEN Michael à TERTRAIS Isabelle

Secrétaire de séance: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres votants :7

Date de convocation : 18 mai 2017

Date d'affichage : 18 mai2017

Délibération 24/2017 : DM Budget

Le maire explique que 2 décisions doivent être prises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide les décisions modificatrices suivantes :

- Article 28041582 : +69.63€ , article 1022 : -69.63€
- Article 1068 :-200€, article 13251 : +200€

Délibération 25/2017 : paiement de congés payés à Mr Christophe Saive

Le maire informa le conseil municipal, que concernant les fonctionnaires, le principe est l'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris. Toutefois, il existe des exceptions.

Le maire explique que suite à la demande de mise en retraite pour invalidité de Mr Christophe SAIVE, il convient de lui payer les congés payés non pris. Mr le maire a demandé au CDG22 de faire le calcul des congés payés que la commune devait à l'agent. Cet agent a validé ce calcul. Il convient à la commune de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une indemnité d'un montant de 1755.42€ Brut pour congés payés non pris à Mr Christophe Saive et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 26/2017 : emprunt

Le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération voirie 2017 visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 70000€

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 Y attachés proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 70000€
- Durée du prêt : 9 ans
- Objet du prêt : financer les investissements
- Cette Tranche obligatoire est mis en place lors du versement des fonds (soit avant le 24/7/2017)
 - o Montant : 70000€
 - o Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 24/7/2017
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.89%
 - o Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 Jours
 - o Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - o Mode d'amortissement : échéances constantes
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tous ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission :
 - o Commission d'engagement 250€

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le maire, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale et à signer tous documents relatifs au dossier.

Délibération 27/2017 : achat de matériel de désherbage écologique

Le maire explique qu'une démonstration de matériel de désherbage écologique a eu lieu. Cela a permis de voir plusieurs matériels en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- D'acheter un matériel de désherbage écologique
- De faire une demande de subvention à l'agence de l'eau
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 28/2017 : validation du devis de matériel de désherbage écologique

Le maire présente le devis de l'entreprise SAS Alexandre pour un desherbageur à chaleur pulsée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis d'un montant de 2748€ TTC et d'autoriser le maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

Objet : refus de transfert de pouvoir de police spéciale

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable au transfert de pouvoir de police spéciale du maire à l'EPCI compétente.

Délibération 29/2017 : achat d'illuminations

Le maire présente le devis de la société Décolum pour l'achat d'illuminations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis de l'entreprise Décolum pour un montant de 1795.44€TTC et d'autoriser le maire à signer tous documents relatif à ce dossier.